

STATUTS

Art. 1 – Nom

Est fondée à Milan une Association d'étude et de recherche sur l'œuvre d'Alain Robbe-Grillet appelée *Société d'études robbe-grilléennes* (désormais désignée par son acronyme, SERG), conformément au titre I, chapitre III, articles 36 et suivants du Code civil italien.

Art. 2 – But - Objet

Cette Association est à but non lucratif. Elle se réserve cependant le droit de vendre ses publications ou de facturer ses services, au seul bénéfice d'elle-même. Elle pour objet de promouvoir le développement des études et des recherches sur l'œuvre littéraire et cinématographique d'Alain Robbe-Grillet ; de favoriser la rencontre de savants internationaux pour maintenir la vivacité du regard critique porté sur cette œuvre ; de favoriser l'organisation et la coordination d'initiatives prises dans ce domaine (expositions, colloques, séminaires, journées d'étude, etc.) ; de promouvoir et diffuser les recherches à travers son site Internet ; de mettre en ligne une bibliographie continuellement mise à jour ; de publier (sous forme digitale, également en ligne) les recherches et travaux méritant d'être accueillis au sein de l'Association.

Art. 3 – Siège - Site Internet

Le siège social de la SERG est fixé à Varzi (PV), via Pietro Mazza 113. L'éventuel transfert du siège de l'Association est soumis à l'approbation préalable du Conseil directeur et ne devient effective qu'après un vote favorable de l'Assemblée générale.

Le minisite Internet de l'Association est hébergé par l'Université IULM, au sein de son propre site. L'éventuel transfert de l'adresse postale et de l'adresse électronique doit passer par l'approbation préalable du Comité directeur et ne prend effet qu'après approbation de l'Assemblée générale.

Art. 4 – Crédation

Les membres fondateurs sont :

Roger-Michel Allemand

Laura Brignoli

Riccardo Caccia

Andrea Chiurato

Bruno Grossi

Art. 5 – Membres – Cotisations

L'Association se compose de :

a) membres actifs ; ils versent la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Comité directeur ; ce montant sera inférieur pour les étudiants ;

b) membres bienfaiteurs ; sont considérés comme tels les adhérents qui versent une cotisation annuelle au moins triple de la cotisation ordinaire ;

c) membres d'honneur ; ils sont nommés par le Comité directeur et choisis parmi les personnalités des Arts, des Lettres et des Sciences ; ils sont dispensés de cotisation mais peuvent faire des dons s'ils le souhaitent.

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée des adhérents ;
- le Comité directeur ;
- le Président ;
- le Président d'honneur ;
- le Comité scientifique ;
- le Comité de lecture ;
- le Comité d'honneur.

Art. 6 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation, prononcée par le Comité directeur après un vote de l’Assemblée générale à la majorité simple, soit pour non-paiement de la cotisation annuelle, soit pour motif grave, l’intéressé ayant préalablement été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Comité directeur ou par écrit ; à défaut de réponse dans les quinze jours à compter de l’accusé de réception, la radiation est automatique.

Art. 7 – Composition - Organisation

L’Association est administrée par un **Comité directeur** ainsi composé :

- le Président d’honneur ;
- un Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

À l’exception du Président d’honneur, dont la charge est permanente, le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont élus par l’Assemblée générale, à scrutin secret et pour une durée de cinq années civiles, leur entrée en fonction ayant lieu le 1^{er} janvier. La durée de leur mandat peut être inférieure. L’élection a lieu à la majorité simple. Les différentes postes du Comité directeur ne sont pas cumulables. Ses membres sont rééligibles. Les premières élections seront organisées en décembre 2030, afin de donner aux membres fondateurs le temps de mettre en place, de consolider et de pérenniser l’Association.

Le **Comité scientifique** est formé d’un maximum de vingt membres, choisis d’un commun accord par le Président et le Vice-Président. Son rôle est consultatif. Ses membres sont inamovibles, sauf cas de décès ou de démission. Les membres du Comité directeur sont membres de droit du Comité scientifique.

Le **Comité de lecture** est un organe informel, anonyme et *ad hoc*, interne à l’Association. Pour tous les travaux proposés à la publication sur le site Internet de l’Association (ou, éventuellement, en tirage papier), deux experts sont désignés par le Comité directeur en fonction du domaine de compétences requis, soit parmi le Comité scientifique, soit parmi les autres membres de l’Association. Les membres du Comité scientifique sont dispensés de cette procédure en double aveugle, leurs propositions étant alors évaluées par deux membres du Comité directeur.

L’**Assemblée générale** est constituée de l’ensemble des membres de l’Association, qu’ils soient actifs, bienfaiteurs ou d’honneur.

Le **Comité d’honneur** est composé de membres éminents, qui honorent l’Association de leur soutien et qu’elle honore en retour. Le Président d’honneur de la SERG est Roger-Michel Allemand.

Art. 8 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Comité directeur, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés, sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’Assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les éventuels remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Art. 9 – Fonctions du Comité directeur

Le Comité directeur est composé de trois à cinq membres. Tous les membres du Comité directeur ont voix délibérative. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d’égalité des votes exprimés, la voix du Président est prépondérante.

Le Président représente l’Association. Il est juridiquement responsable de ses activités. Il coordonne les délibérations du Comité directeur et en assure le suivi. En accord avec le Président d’honneur, il évalue la pertinence de s’associer à des initiatives de recherche sur l’œuvre d’Alain Robbe-Grillet et

de leur accorder le parrainage de l'Association. De la même manière, il décide de quels documents seront en libre accès ou en accès restreint sur le site Internet de l'Association. Après consultation du Président d'honneur, il nomme les deux experts chargés de l'évaluation des travaux proposés à la publication.

Le Secrétaire collabore avec le Président. Il est chargé de mettre en vigueur les décisions du Comité directeur.

Le Trésorier est chargé de la tenue des actes comptables et administratifs de l'Association. Il prend au fur et à mesure toutes les dispositions bancaires, administratives et fiscales nécessaires.

En cas de démission ou d'indisponibilité définitive d'un des membres du Comité directeur, le Comité directeur procède à son remplacement temporaire, en attente de l'élection en Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le Comité directeur a pour missions de :

- a) promouvoir les activités de l'Association conformément aux choix de l'Assemblée générale ;
- b) récolter et gérer les fonds de l'Association ;
- c) entretenir des relations avec d'autres Associations similaires, en Italie et ailleurs dans le monde ;
- d) instaurer et maintenir des relations avec les autorités et les institutions publiques, dans l'intérêt de l'Association et de ses buts ;
- e) convoquer les Assemblées ordinaires et extraordinaires de ses membres ;
- f) examiner les demandes d'adhésion et leur conformité aux catégories de membres.

Le Comité directeur est convoqué par le Président au moins une fois par an. Il peut également être convoqué à tout moment à la demande d'au moins deux de ses membres. Lors de ces réunions, les décisions prises sont valides à la condition qu'au moins trois de ses membres soient présents.

Art. 10 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils le soient. Elle se réunit une fois par an. Les membres sont convoqués par le Secrétaire général, par courrier postal ou électronique, un mois au moins avant la date de sa tenue. L'ordre du jour est fixé par le Comité directeur et joint aux convocations. L'Assemblée peut avoir lieu au siège de l'Association ou dans une autre ville italienne, de préférence universitaire. Ceux qui ne peuvent s'y rendre auront la possibilité d'y participer par visioconférence. Un lien de connexion leur sera alors préalablement communiqué.

Les membres peuvent se faire représenter par d'autres membres, auxquels ils confieront leur procuration écrite et individuelle.

À sa première convocation, l'Assemblée générale ordinaire est réputée valide si au moins la moitié des membres de l'Association est présente. À la seconde convocation, le nombre des présents est différent.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Peuvent cependant y être ajoutées les propositions formulées par un minimum de dix membres et au moins quinze jours avant la date de tenue de l'Assemblée. En cas d'urgence motivée, le Comité directeur peut également proposer le jour même l'ajout de points supplémentaires, mais ceux-ci ne pourront être examinés que si les trois quarts au moins des présents et de leurs procurateurs les approuvent dès l'ouverture des travaux.

Le Président, assisté des membres du Comité directeur, préside l'Assemblée, y expose la situation et l'activité de l'Association, dresse un bilan de l'année écoulée et propose un programme et des perspectives pour l'année suivante. Ces différents points font l'objet d'un vote.

Le Trésorier rend ensuite compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée, également par vote.

Avant le 30 avril de chaque année, l'Assemblée générale ordinaire :

- a) approuve le compte-rendu d'exercice de l'année précédente ;
- b) fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres ;
- c) examine chacun des points inscrits à l'ordre du jour et ceux éventuellement ajoutés par elle ;
- d) élit le Comité directeur ;

- e) statue sur l'admission de membres au Comité d'honneur, tels que définis à l'article 5, alinéa c ;
- f) statue sur l'exclusion de membres, proposée et justifiée par le Comité directeur.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (voix des membres présents ou représentés). Les délibérations sont tranchées par vote à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Comité directeur et sauf demande contraire d'au moins dix des présents. Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Art. 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par les présents Statuts. À sa première convocation, elle est réputée valide si au moins la moitié des membres de l'Association est présente. À la seconde convocation, le nombre requis est le tiers desdits membres.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut être convoquée que pour :

- a) se prononcer sur la modification des Statuts ;
- b) procéder au renouvellement anticipé du Comité directeur ;
- c) se prononcer sur la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité simple. Pour la modification des Statuts, la dissolution de l'Association ou le renouvellement anticipé du Comité directeur, une majorité des trois quarts des suffrages exprimés est requise pour valider les décisions.

Art. 12 – Travaux

Seuls les membres de l'Association peuvent être publiés par elle et accéder aux archives mises en ligne sur son site (textes autographes, documents iconographiques, enregistrements audio ou vidéo-graphiques), sauf exception faite d'un commun accord par le Président d'honneur et le Président. Seuls aussi les membres de l'Association peuvent participer aux séminaires organisés ou parrainés par elle, sauf dérogation accordée par le Comité directeur.

Art. 13 – Ressources financières

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) le montant des cotisations perçues ;
- b) les éventuelles donations et contributions privées ;
- c) les éventuelles donations et contributions de l'État italien ou des institutions publiques ;
- d) les produits des publications et des initiatives entreprises par l'Association dans son champ de compétences et conformes aux buts qu'elle s'est fixés ;
- e) toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur en Italie.

Art. 14 – Dissolution

En cas de dissolution, prononcée selon les modalités de l'article 11, le Président et le Trésorier seront conjointement les liquidateurs, et l'actif net de l'Association sera dévolu à l'Université IULM.

Art. 15 – Autres dispositions

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, il sera fait référence aux lois et règlements en vigueur en Italie.

Fait à Milan, le 1^{er} décembre 2025.

Statuts rédigés et signés par Laura Brignoli, Riccardo Caccia et Andrea Chiurato.

Enregistrés le 1^{er} décembre 2025, à l'Agenzia della Entrate, Direzione provinciale di Pavia, Ufficio territoriale di Voghera, sous la référence TGLVTR62B17G674S.